

Pour un droit à la formation, nous soutenons la variante « 11+4 »

Préambule

Dans le cadre de la réforme de la maturité gymnasiale, la durée minimale de cette maturité devra dorénavant impérativement être de quatre ans dans tous les cantons suisses. Alors que l'École de maturité dans le canton de Vaud est actuellement de trois ans, cette décision implique de profondes modifications.

Pour les trois organisations syndicales et professionnelles, cette réforme ne concerne pas uniquement le gymnase. Ces modifications peuvent en effet avoir des impacts sur l'organisation de la scolarité obligatoire, mais également sur l'enseignement au secondaire II, tant dans les gymnases que dans les écoles professionnelles.

Selon les organisations signataires de ce manifeste, cette modification ne doit en aucun cas se faire aux dépens de l'école obligatoire et des écoles professionnelles, notamment en réduisant d'une année la formation de base des élèves qui se destinent à l'École de maturité.

De plus, l'idée de distinguer la durée de la scolarité obligatoire entre les élèves qui iraient à l'école de maturité et les élèves qui suivraient un autre cursus, en particulier dans les filières de la formation professionnelle, renforcerait la sélection et le choix précoces des voies de formation.

C'est notamment pour cette raison que les trois organisations soutiennent le système « 11+4 » (onze années de scolarité obligatoire et quatre pour le gymnase) qui promeut une formation complète pour toutes et tous les élèves. Elles défendent une formation de qualité et un droit à la formation pour chaque élève, quel que soit son parcours.

La version minimaliste « 10+4 » impliquerait une péjoration de la formation en école obligatoire. Il est, dès lors, totalement impensable de promouvoir aujourd'hui un système qui diminuerait d'une année la scolarité obligatoire pour certains élèves. Cette version signifierait *de facto* un modèle de formation de base au rabais, ce à quoi les trois organisations syndicales sont radicalement opposées.

La solution « 11+4 » impliquera d'engager des moyens supplémentaires au secondaire II, mais conserver onze années de scolarité obligatoire avant les quatre ans en école de maturité assurera une formation plus solide et limitera les redoublements au gymnase. C'est donc un investissement nécessaire pour la qualité de notre système de formation. Cette solution nécessitera aussi le renforcement de mesures d'aide aux élèves et aux familles, notamment par des bourses d'études.

Pour finir, une variante « 10+4 » rigidifierait encore plus les passerelles entre les filières et complexifierait davantage l'organisation de la formation dans le canton de Vaud.

Pour toutes ces raisons, la SPV, le SSP et SUD-Éducation soutiennent un système « 11+4 » pour que chaque élève ait droit à une formation obligatoire complète.

Pour la SPV
Gregory Durand
www.spv-vaud.ch

Pour le SSP
Cora Antonioli
www.ssp-vaud.ch

Pour SUD-Éducation
Françoise Emmanuelle Nicolet
www.svms.ch et www.avmg.ch

Argumentaire : La variante « 10+4 » impliquerait ...

DANS L'ÉCOLE OBLIGATOIRE

Suppression d'une année d'école obligatoire

Avec un cycle 3 (secondaire I) en deux ans (au lieu de trois actuellement), les élèves qui projettent d'obtenir une maturité gymnasiale dans le canton de Vaud auraient une année de formation en moins. Ils/elles auraient donc dix ans d'école obligatoire à la place de onze avant de passer au secondaire II. Les élèves arriveraient dès lors en école de maturité avec une formation moins complète.

Péjoration de l'accompagnement des élèves à l'école obligatoire avec une année de formation en moins

Avec une année en moins de formation, l'école vaudoise aurait encore davantage de difficultés à remplir sa mission. La qualité de la formation et sa quantité seraient de facto dégradées car des élèves ne pourraient plus bénéficier d'un accompagnement sur onze années. En plus des compétences et connaissances qu'ils-elles doivent acquérir lors de leur cursus en école obligatoire, cette onzième année permet aux élèves de développer leur projet de formation également à travers une formation générale (vivre ensemble, santé et bien-être ...) et des capacités transversales (démarche réflexive, pensée créatrice ...) dont l'apprentissage serait inabouti si la durée de la scolarité était réduite.

Obligation pour les élèves de choisir une année plus tôt leur future orientation (orientation/sélection encore plus précoce)

Dans le canton de Vaud, le format « 10+4 » inciterait à l'élaboration d'un système encore plus sélectif. Les élèves qui se destineraient au gymnase quitteraient l'école obligatoire après dix années, ce qui pourrait les séparer plus tôt de celles et ceux qui se destinent aux autres voies du secondaire II. Alors que la tendance actuelle est justement de favoriser les passerelles entre les filières et de valoriser toutes les voies de formation du secondaire II, une différence de nombre d'années au secondaire I ne remplirait pas cet objectif. Autrement dit, les élèves qui choisiraient l'école de maturité envisageraient encore moins d'accéder à d'autres filières, tandis que les passerelles pour raccrocher l'école de maturité proposées aux élèves qui n'y accéderaient pas directement seraient plus longues et plus compliquées (le raccordement II par exemple). De surcroît, l'âge moyen d'entrée en apprentissage ne cesse de reculer. Les élèves qui suivraient l'école de maturité auraient donc tendanciellement une formation plus courte alors que les autres verraient la durée totale de celle-ci s'allonger.

Augmentation de la pression de la sélection / orientation

Avec une sélection à onze ans, la pression sur les élèves serait encore plus importante qu'aujourd'hui. Alors que nous constatons avec regrets la pression exercée sur les élèves durant les deux années 7-8P, notamment avec la passation des ECR, un système 10+4 l'accentuerait et aurait des effets négatifs sur les élèves et la qualité de l'enseignement (recherche de performance pour sélectionner).

Inadéquation avec le Plan d'études romand (PER) qui planifie les objectifs du cycle 3 en trois ans

À l'heure actuelle, le PER planifie le cycle 3 en trois années (9^e, 10^e, 11^e). Réduire à deux ans ce cycle impliquerait une profonde modification de ce plan d'études et des programmes établis dans les écoles vaudoises. De plus, des choix absurdes devraient être faits quant aux objectifs qui ne pourraient plus être atteints en raison de l'année de formation en moins. Pour rappel, les textes légaux qui cadrent notamment l'organisation du cycle 3 en trois ans (Harmos, LEO) ont été acceptés par la population suisse et vaudoise à une forte majorité. Le canton de Vaud se distinguerait par ailleurs des cantons qui ont déjà une école de maturité en quatre ans (Genève, Fribourg, par exemple) et qui n'ont pas pour autant une scolarité obligatoire en dix ans.

DANS LES ÉCOLES DE MATURITÉ GYMNASIALE

Des élèves plus jeunes et moins formé·e·s pour commencer l'École de maturité

Des élèves plus jeunes d'une année arriveraient en première année de gymnase avec un bagage forcément moindre par rapport à aujourd'hui. Les objectifs du PER, actuellement planifiés sur trois ans, n'auraient pas pu être tous atteints, c'est une évidence. Une réforme qui péjorerait les conditions dans lesquelles des jeunes débutent un parcours gymnasial ne peut être que néfaste.

De plus, priver une partie des élèves d'un an d'école obligatoire reviendrait à les priver également d'un an de maturation. La maturité s'acquiert par le développement des connaissances, la construction intellectuelle, la compréhension du monde et du rôle que chacun·e a à y jouer ; elle implique la pleine conscience des responsabilités qui en découlent. Il est indéniable que tout cela est un cheminement progressif qui prend du temps. Le gymnase doit pouvoir continuer à s'appuyer sur une formation obligatoire de qualité. Une réforme qui vise à brûler les étapes de la maturation intellectuelle est forcément dommageable.

Le manque de maturité est aujourd'hui un des obstacles à la réussite de nombreuses et nombreux élèves de 1^{re} année et génère d'importants taux d'échecs et de redoublements, voire d'abandons. Seule l'option 11+4 est défendable.

11+4, c'est la possibilité d'accroître les chances de réussite des élèves

La surcharge des grilles horaires est aujourd'hui un des obstacles à la réussite de nombreuses et nombreux élèves de la première à la dernière année et génère d'importants taux d'échecs et de redoublements. L'option 10+4 détériorerait la situation actuelle, déjà peu satisfaisante.

En effet, la maturité en quatre ans doit permettre de décongestionner les grilles horaires surchargées de l'actuel cadre du gymnase en trois ans. Les actuels programmes gagneraient à être répartis sur quatre ans, ce qui les rendrait davantage

assimilables à davantage d'élèves pour de meilleurs taux de réussite. Ceci ne peut se faire que sur un socle solide acquis en onze ans d'école obligatoire. De plus, ceci permettrait de dégager enfin le temps nécessaire au suivi des élèves dans leurs apprentissages (travail de maturité notamment, appuis, etc.). Seule l'option 11+4 répond à ces besoins.

Le cursus gymnasial doit favoriser une évolution progressive et sereine des élèves dans leur rapport aux savoirs vers l'acquisition de la maturité fédérale. Cette dernière est un titre qui doit garantir la possibilité de poursuivre des études supérieures grâce à un approfondissement des matières qui se sera déployé de manière consolidée sur quatre ans d'enseignement postobligatoire, en école de maturité.

Seul le passage de 11+3 actuel à 11+4 est une avancée !

DANS LES ÉCOLES PROFESSIONNELLES

Le « 10+4 » renforcerait la sélection précoce et rendrait plus difficiles les passerelles entre les filières de formation au secondaire II.

Distinguer la durée de la scolarité obligatoire entre les élèves qui iraient à l'école de maturité et les élèves qui suivraient un autre cursus, en particulier dans les filières de la formation professionnelle, renforcerait la sélection et le choix précoce des voies de formation.

Le système scolaire vaudois prévoit actuellement une orientation en fin de 8^e année. Elle est toutefois assortie de passerelles entre les voies et filières de formation en nombre plus important que par le passé, au milieu et en fin de 9^e année ainsi qu'en fin de 10^e année, à quoi il faut ajouter les classes de raccordement, les passerelles entre les différentes écoles du gymnase (école de maturité, de culture générale et de commerce), ou encore les examens d'admission au gymnase. Il existe également des passerelles entre les différentes filières du post-obligatoire, qu'il s'agit de préserver.

Ce système repose, entre autres, sur une durée relativement comparable des différents degrés (hormis certaines passerelles qui demandent une année de plus). Le degré secondaire de l'école obligatoire compte trois ans pour toutes et tous les élèves. La maturité en quatre ans conduira à une uniformisation de la durée des études gymnasiales : quatre ans pour l'École de maturité, quatre ans pour l'École de culture générale (avec l'année de la maturité spécialisée) et quatre ans pour l'École de commerce (puisque la maturité professionnelle est intégrée). Dans la formation professionnelle (duale ou en école de métier), la formation dure de trois à quatre ans suivant les métiers.

Une fin anticipée de la scolarité obligatoire (en 10^e année) pour les élèves poursuivant l'objectif d'entrer en école de maturité renforcerait le poids de la sélection précoce en fin de 8^e année et surdéterminerait le choix de la formation secondaire et supérieure. Il serait à l'avenir encore plus difficile qu'aujourd'hui d'emprunter les passerelles des filières (pré)professionnelles vers les études supérieures.

Le « 10+4 » ne changerait rien au fait que l'âge moyen d'entrée en formation professionnelle duale est de plus en plus élevé (plus de 18 ans) et qu'il faut renforcer la formation générale au secondaire II, dans toutes les filières ((pré)professionnelle, commerce, culture générale, maturité).

De surcroît, cette idée va à rebours des besoins effectifs de formation. La réalité, inéluctable, c'est que l'âge moyen d'entrée en apprentissage est toujours plus élevé (plus de 18 ans). Ce n'est pas en restreignant l'accès à l'École de maturité que cet âge va s'abaisser.

Ce qu'il faut, c'est plus de formation générale au secondaire II, dans les écoles du gymnase (notamment avec la quatrième année de maturité). Dans la formation professionnelle et pré-professionnelle, il s'agit surtout d'augmenter les places dans les écoles de métiers et de créer de nouvelles écoles de ce type, avec une forte proportion de formation générale, qui accroît les possibilités des jeunes à accéder aux filières professionnelles dont l'âge d'entrée est constamment retardé.

La quatrième année de l'École de maturité est nécessaire en tant que telle pour permettre de mener à bien la formation dans cette filière. Elle ne doit pas être un instrument de renforcement de la sélection précoce et de plus grande perméabilité des filières de formation.

POUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES ENSEIGNANT·E·S

Des pertes d'emploi massives dans les cycles 2 et 3

Le 10+4 engendrerait une incompatibilité entre le nouveau profil de poste que créerait la 11^e comme 1^{re} année de gymnase et la réalité des profils existants.

Par conséquent, cela renforcerait la pénurie (voire en créerait) d'enseignant·e·s possédant les titres requis dans certaines disciplines au moins. En effet, l'enseignement en 11^e année comme 1^{re} année de gymnase nécessiterait un nouveau profil de postes qui ne pourraient être occupés que par des personnes formées en nombre insuffisant (master et HEP).

La formule 10+4 mènerait, de plus, à la suppression de nombreux postes dans le secondaire I, puisque l'enseignement dispensé jusqu'alors en 11^e année VP devrait faire place à la 1^{re} année de gymnase. Or actuellement, une majorité d'enseignant·e·s de 11^e ne disposent pas de la formation nécessaire pour enseigner au gymnase, que ce soit sur le plan académique (bachelor au lieu du master) ou/et que ce soit sur le plan de la formation en HEP.

Ceci impliquerait donc, par effet domino, une redistribution des postes (dont le nombre serait réduit) encore disponibles au niveau des cycles 2 et 3.

Des réorientations de carrière potentiellement forcées, compliquées et longues (Difficulté d'une reconversion professionnelle)

Si les collègues concerné·e·s par la réduction de nombre de postes souhaitaient réorienter leur carrière pour pouvoir, par exemple, enseigner au secondaire II (en obtenant un master) ou, plus généralement, se reconvertir professionnellement, les compléments académiques ou/et pédagogiques ou encore les nouvelles formations seraient longues et coûteuses.

AU NIVEAU DU FINANCEMENT

Investir des moyens nécessaires pour une formation de qualité !

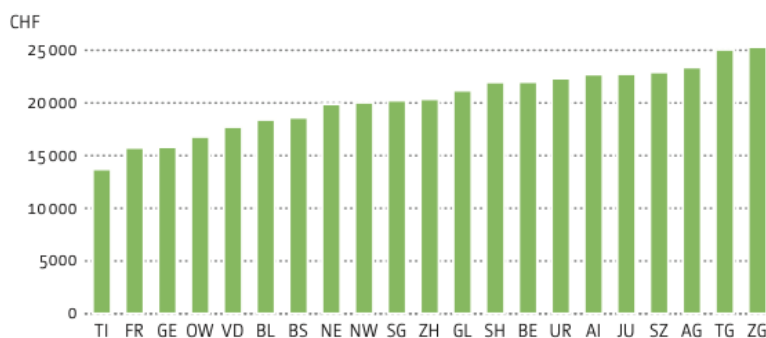
Si la solution « 11+4 » implique des investissements supplémentaires au secondaire II (allongement d'une année d'études, bâtiments et autres infrastructures, etc.), ces coûts doivent être considérés comme un investissement important pour la société à long terme. En effet, conserver onze années de scolarité obligatoire avant les quatre ans en École de maturité permettra de garantir au final une formation de qualité pour toutes et tous, effectuée dans de meilleures conditions d'apprentissage. De fait, la société a tout à y gagner. En outre, l'ajout de la 4^e année d'études gymnasiales pourrait s'accompagner d'une grille d'enseignement plus légère durant le cursus des élèves (option que nous défendons), ce qui restreint – en les répartissant sur l'ensemble des quatre ans de formation – les coûts de l'allongement des études.

De plus, cet investissement dans l'école paraît d'autant plus légitime au vu des disparités cantonales dans le financement des études au secondaire II. Le graphique ci-contre de l'OFS (Office fédéral de la statistique) montre que le canton de Vaud est largement en queue de peloton des cantons suisses au niveau des dépenses accordées par élève dans les établissements du secondaire II. Engager des moyens pour une formation de qualité au secondaire II doit donc être une priorité dans notre canton !

Une année supplémentaire d'étude gymnasiale occasionne des frais pour les élèves et les familles (écolage annuel, taxes d'inscription, matériel scolaire, logement, déplacements, repas, etc.) ; le système 11+4 nécessite le renforcement des mesures d'aide (bourses d'études notamment) permettant un soutien financier adapté aux élèves et aux familles.

155 Dépenses au titre de la rémunération du personnel par élève dans les établissements de formation générale du secondaire II

Rémunération des enseignants et du personnel général, comme les membres de la direction et de l'administration. Moyennes pour 2013 et 2014; classes pré-gymnasiales comprises.
Données: OFS, AFF.



Le « 11+4 », c'est aussi réduire les échecs et donc les coûts

Enfin, une formation de type « 11+4 » permettra même de limiter certains coûts par rapport à la situation actuelle. Dans le cas de la solution « 10+4 », les établissements accueilleraient des élèves plus jeunes et moins formé·e·s. Le risque d'abandon ou de redoublement serait donc encore plus élevé. Or, comme le relève le rapport *L'éducation en Suisse* : « Si [...] les redoublements se concentrent à tel point que certaines classes perdent des élèves et doivent fonctionner durablement à effectifs réduits, alors que d'autres classes grandissent au point de devoir être scindées en deux, les coûts peuvent s'avérer conséquents pour le système. » (SKBF/CSRE, 2018, p. 161). Maintenir une formation solide au niveau de l'école obligatoire (« 11+4 ») contribuera ainsi à réduire le risque d'abandon ou de redoublement au gymnase.